

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc.	Numéro de permis 2021018	Date d'inspection Le 19 décembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants 3		Numéro de téléphone (506) 864-8377	
Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	14 nov. 2022	16 déc. 2022
Commentaires : L'exploitant a envoyé une preuve de conformité au mentor en assurance de la qualité pour démontrer que les espadrilles des enfants d'âges scolaire sont maintenant bien identifiées et étiquetées. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Puisque la preuve de conformité a été envoyée au mentor en assurance de la qualité, une inspection de suivi sur les lieux n'a pas été effectuée. Une prochaine inspection de surveillance aura lieu à une date ultérieure.

original signé par
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 décembre 2022

Date

original signé par
Annick Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 décembre 2022

Date